

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISEPhilippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 161 N° 20 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 17 no Me 2012
------------------------------------	---	-------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Pollus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 20 du 17 mai 2012

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 129 DRHME/BRHT/JT du 11 mai 2012 modifiant l'arrêté n° HC 359 DRHME/BRHT/RT du 3 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Agnès Jagueneau, directrice des actions de l'Etat	2962
Arrêté n° HC 636 DRCL du 12 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 2 juin 2012 pour la Polynésie française	2963

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 portant création et organisation du service dénommé service de l'économie du tourisme	2964
Arrêté n° 615 CM du 14 mai 2012 portant modification de l'arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 portant création et organisation du service dénommé service de l'économie du tourisme	2967
Arrêté n° 616 CM du 14 mai 2012 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale	2967

EXTRAITS

Arrêté n° 617 CM du 14 mai 2012 portant virement de crédits au sein du chapitre 971 "Vie sociale"	2967
---	------

PARTIE OFFICIELLE

REPUBLICAAL DIFAZENCAAN
Iepiun 2012, 17 mai 2012, 17 mai 2012

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 129 DRHME/BRHT/JT du 11 mai 2012 modifiant l'arrêté n° HC 359 DRHME/BRHT/RT du 3 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Agnès Jagueneau, directrice des actions de l'Etat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 134 SME/BRHT/MJA du 16 juillet 2007 portant affectation de Mme Maud Rouault, secrétaire administratif de classe normale du CEAPF, au bureau des finances (direction des actions de l'Etat) ;

Vu l'arrêté n° HC 214 DRHME/BRHT/MJA du 20 juillet 2010 portant nomination de Mme Valérie Lefait, secrétaire administratif de classe normale du CEAPF, en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires économiques et des entreprises (direction des actions de l'Etat) à compter du 7 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté n° HC 344 DRHME/BRHT/rt du 27 octobre 2011 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 359 DRHME/BRHT/RT du 3 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Agnès Jagueneau, directrice des actions de l'Etat ;

Vu la décision n° HC 250 DAF/PERS/ET du 25 août 2005 portant nomination de Mme Madeleine Lau, secrétaire administratif de classe supérieure de l'administration centrale du ministère de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des finances ;

Vu la décision n° HC 71 DRHME/BRHT/NM du 11 février 2011 portant nomination de Mme Raina Desjars, agent contractuel de 2e catégorie, 5e échelon, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'action interministérielle et des politiques contractuelles ;

Vu la décision n° HC 238 DRHME/BRHT/ach du 31 août 2009 portant affectation de Mme Agnès Jagueneau, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des actions de l'Etat, à compter du 25 août 2009 ;

Vu la décision n° HC 372 DRHME/BRHT/ET du 17 novembre 2009 relative à l'affectation de M. Fabrice Bonicel, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des finances de l'Etat, à compter du 16 septembre 2009 ;

Vu la décision n° HC 6 DRHME/BRHT/ET du 8 janvier 2010 portant affectation de M. Karl Martin, attaché territorial, à la direction des actions de l'Etat, en qualité de chef du bureau des affaires économiques et des entreprises ;

Vu la décision n° HC 341 DRHME/BRHT/MJA du 27 octobre 2010 portant changement d'affectation de Mme Temoea Urima, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 267 DRHME/BRHT/ach du 19 août 2011 portant affectation de M. Christian Abéguilé, attaché principal d'administration des services du premier ministre, en qualité de chef du bureau de l'action interministérielle et des politiques contractuelles (BAIPC) à la direction des actions de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° HC 359 DRHME/BRHT/RT du 3 novembre 2011 susvisé est complété comme suit :

A l'article 1er, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : "les arrêtés portant attribution du passeport mobilité."

A l'article 4, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : "les pièces justificatives relatives aux dépenses de l'Etat en matière d'aide au logement étudiant et de passeport mobilité."

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des actions de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2012.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 636 DRCL du 12 mai 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 2 juin 2012 pour la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 28 et R. 101 ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er. — La liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 2 juin 2012, pour la Polynésie française, est fixée comme suit, selon l'ordre établi par tirage au sort :

1re circonscription : Papeete, Pirae, Arue, Moorea-Maiao, îles Tuamotu-Gambier, îles Marquises

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant
1	Dupont-Teikivaeoho Teaki	Cadousteau Willy
2	Reguron Karl	Urani-Pambrun Vaite
3	Heitaa Gustave	Burns Mireille
4	Tang-Pidoux Poema	Clark Jean-Claude
5	Braun-Ortega Enrique "Quito"	Richmond Teiki
6	Frébault Pierre Aroari	Maamaatuaiahutapu Victor
7	Schyle Philip	Chaumette Teave
8	Frébault Louis Maheono	Maraeura Teina
9	Bouteau Nicole	Cancian Pierre
10	Fortéléoni Teiva	Garnier Fleur
11	Marchesini Pierre	Tueinui Noël
12	Fritch Edouard	Peltzer Louise
13	Anania Robert	Mohau Thérèse

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant
14	Terorotua Ronald	Apuani Miriama
15	Bennett Pita	Tehau Raipa
16	Mairoto Tevahine Liliane	Tetohu Philippe

2e circonscription : Mahina, Hitia'a O Te Ra, Taïarapu-Est, Taïarapu-Ouest, Teva I Uta, Papara, Paea, îles Australes

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant
1	Lévy-Agami Sandra	Tautu Félix
2	Manutahi Teiva	Halitio Tearopa
3	Neuffer Philippe	Ebb Valentina Hina épouse Cross
4	Otcenasek Jaroslav dit Jaros	Salmon Tati
5	Alpha Tearii	Virmaux Clotilde
6	Panie Jimmy	Lagarde Bianca
7	Tuahu Manea	Otcenasek Paméla
8	Perez Antonio	Inariki Nadine
9	Poroi Edouard	Picard Gerry
10	Vernaudon Clarentz	Teaurai Hina
11	Sandras Bruno	Amaru Gilda épouse Maiau
12	Soares Pires Antonio Narii	Teaurai Henri Tetuanui
13	Tahuaitu Jonas	Tuihani Marcel Jr
14	Tunoa Hinano	Vahine Gérard

3e circonscription : Faa'a, Punaauia, îles Sous-le-Vent

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant
1	Hoffer René	Jacques Claude
2	Tetuanui Monil	Delors Lidia épouse Roopinia
3	Tetuanui Gaston	Lehartel Teurata
4	Bertholon Nicolas	Vane Julia
5	Bouissou Jean-Christophe Matahura	Roopinia Johann
6	Teritau Angèle	Hauata Maximilien dit Maxime
7	Ellacott Taimana	Bonnet Punareva
8	Minardi Eric	Raa Holly Tiarepetahi
9	Tuahu Daniel	Peres Tunia
10	Oopa Teriorai	Maro Morito
11	Rohritsh Teva	Salmon Tati
12	Nena Tauhiti	Tamarii Régina épouse Tetuanui
13	Tong Sang Gaston	Champs Maeana
14	Tefan John	Liénard Jacqueline
15	Tuaiva Jean-Paul	Moutame Thomas

Art. 2. — L'ordre des candidatures fixé par le présent arrêté devra être retenu pour l'ensemble des opérations électorales du scrutin du 2 juin 2012. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Art. 3. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le président de la commission de propagande et les maires des communes de Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux candidats et à leurs suppléants.

Fait à Papeete, le 12 mai 2012.
Richard DIDIER.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 585 CM du 3 mai 2012 portant création et organisation du service dénommé service de l'économie du tourisme.

NOR : IGA1200574AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 modifiée fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'administration émis par lettre n° 149 IGA en date du 28 mars 2012 ;

Considérant que les membres du comité technique paritaire du service du tourisme ont été convoqués pour être consultés en réunion tenue le jeudi 22 mars 2012 ayant fait l'objet du procès-verbal n° 486 PR/SDT du 27 mars 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé un service administratif dénommé service de l'économie du tourisme.

Art. 2.— *Objet et mission*

Le service de l'économie du tourisme est chargé d'une compétence générale en matière de tourisme.

Le présent arrêté détermine les missions et fixe l'organisation du service de l'économie du tourisme.

A cet effet et sous l'autorité du ministre en charge du tourisme, il est chargé de concevoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer la stratégie en matière de tourisme, en relation avec les entités publiques et privées *ad hoc*.

Dans son domaine de compétence et pour assurer son rôle, le service de l'économie du tourisme exerce les missions suivantes :

- élaborer et veiller à l'application des réglementations ;
- concevoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques du tourisme y compris dans les domaines de la promotion, de l'aménagement et des investissements ;
- accompagner et contrôler les structures et activités touristiques ;
- contribuer au développement des métiers du tourisme ;
- gérer les informations statistiques et techniques.

Art. 3.— *Siège*

Le siège de l'administration centrale est situé à Tahiti.

Art. 4.— *De la direction*

La direction est composée d'un chef de service, d'un adjoint et d'un secrétariat. Peuvent y être rattachés des chargés de mission et des chargés d'études.

Art. 5.— *Dispositions relatives au chef de service*

Dans le cadre des missions qui ont été assignées au service de l'économie du tourisme, le chef de service prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son ministre de l'activité de son service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés au service.

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de notation, selon les dispositions de la réglementation particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Art. 6.— *Organisation de l'administration centrale*

L'administration centrale du service comporte les bureaux suivants :

1° Le bureau des affaires juridiques chargé d'élaborer les réglementations dans le domaine de compétence du service, de veiller à leur application, leur évaluation et leur mise en jour.

Ce bureau peut être appelé à traiter des contentieux.

2° Le bureau de la planification et de la prospective chargé de concevoir les politiques publiques, coordonner leur mise en œuvre et les évaluer.

A ce titre, il est amené à :

- proposer des axes prioritaires de développement du tourisme ;
- participer à l'élaboration de documents d'aménagement, de schémas directeurs et de plans d'action ;
- s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des opérations d'investissements ;
- s'assurer de la gestion des installations et des sites à vocation touristique ;
- participer à l'élaboration des plans et actions de formation susceptibles de valoriser les métiers du secteur du tourisme ;
- intervenir pour faciliter la structuration de la représentation des professionnels du tourisme.

3° Le bureau des statistiques et de la communication chargé de :

- rassembler, analyser et mettre à la disposition du public, des professionnels, de leurs groupements, de leurs organisations représentatives et des administrations les informations statistiques et techniques relatives à son domaine de compétence ;
- participer à la définition des bases de données.

4° Le bureau de l'administration générale chargé d'assurer la gestion budgétaire, financière, comptable et patrimoniale, la gestion des ressources humaines et la logistique du service.

Art. 7.— Organisation de l'échelon déconcentré des îles du Vent.

L'échelon déconcentré des îles du Vent est composé de trois cellules :

1° La cellule de l'hébergement touristique chargée :

- d'instruire et de suivre les demandes d'autorisations administratives ;
- d'instruire et de suivre les demandes d'aides ;
- d'accompagner les professionnels.

2° La cellule des activités touristiques chargée :

- d'instruire et de suivre les demandes d'autorisations administratives ;
- d'instruire et de suivre les demandes d'aides ;
- d'accompagner les professionnels.

3° La cellule des sites à vocation touristique, chargée d'assurer la gestion et l'aménagement des sites affectés au service.

Art. 8.— Organisation dans les archipels

Il est respectivement créé, dans les archipels des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Australes et des îles Marquises, une subdivision déconcentrée du service de l'économie du tourisme de la Polynésie française.

Art. 9.— Attributions des subdivisions déconcentrées

Les subdivisions déconcentrées définies à l'article 8 du présent arrêté ont vocation à mettre en œuvre certaines missions, sous la forme d'une représentation indirecte par la circonscription administrative.

Art. 10.— Désignation des responsables

Les membres de la direction autres que le chef de service, les responsables des bureaux de l'administration centrale, des cellules de l'échelon déconcentré et des subdivisions déconcentrées sont désignés par note du chef de service.

Ils rendent compte au chef de service des actions dont ils ont la charge.

Ils exercent l'autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels qui leur sont subordonnés.

Art. 11.— Situation des effectifs

Les postes ouverts du service de l'économie du tourisme à la date du présent arrêté, sont ventilés entre la direction, l'administration centrale et l'échelon déconcentré des îles du Vent conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

L'effectif du service est constitué à partir des postes budgétaires du service du tourisme.

Art. 12.— Mobiliers et équipements

Les biens meubles et immeubles du service de l'économie du tourisme sont constitués à partir de ceux portés aux inventaires du service du tourisme.

Art. 13.— Note interne d'organisation et de fonctionnement

Une note du chef de service, régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 14.— A la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les références aux termes : "service du tourisme", "service des aménagements et des activités touristiques" et "service territorial du tourisme" ainsi que "chef du service territorial du tourisme", "chef du service des aménagements et des activités touristiques" et "chef du service du tourisme" sont respectivement remplacés par : "service de l'économie du tourisme" et "chef du service de l'économie du tourisme".

Art. 15.— La délibération n° 2001-205 APF du 6 décembre 2001 portant création du service du tourisme et l'arrêté n° 1779 CM du 31 décembre 2001 portant organisation du service du tourisme sont abrogés.

Art. 16.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'ECONOMIE DU TOURISME

DIRECTION

Chef de service adjoint

Chef de service

Secrétariat

Chargés de mission et/ou chargés d'études

ECHELON CENTRAL

Bureau de
l'administration
générale

Bureau des
affaires
juridiques

Bureau de la
planification et
de la
prospective

Bureau des
statistiques et
de la
communication

ECHELON DÉCENTRÉ

Cellule de
l'hébergement
touristique

Cellule des
activités
touristiques

Cellule des
sites à
vocation
touristique

Subdivision
des ISLV

Subdivision
des
Marquises

Subdivision
des Australes

Subdivision
des Tuamotu-
Gambier

ARRETE n° 615 CM du 14 mai 2012 portant modification de l'arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 portant création et organisation du service dénommé service de l'économie du tourisme.

NOR : SDT1200833AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 modifiée fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'administration émis par lettre n° 149 IGA en date du 28 mars 2012 ;

Vu l'arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 portant création et organisation du service dénommé service de l'économie du tourisme ;

Considérant que les membres du comité technique paritaire du service du tourisme ont été convoqués pour être consultés en réunion tenue le jeudi 22 mars 2012 ayant fait l'objet du procès-verbal n° 486 PR/SDT du 27 mars 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1er. — Dans l'arrêté n° 585 CM du 3 mai 2012 susvisé, les termes : "service de l'économie du tourisme" sont remplacés par les termes : "Tahiti Tourism Authority".

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 616 CM du 14 mai 2012 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : CPS1200856AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mai 2012,

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés membres au sein du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale à compter du 29 mai 2012 deux représentants de la Polynésie française :

- le ministre en charge de la protection sociale, ou son représentant ;
- le ministre en charge de la famille, ou son représentant.

Art. 2. — Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé et de la solidarité,
Charles TETARIA.

NOR : DFP1200859AC

Par arrêté n° 617 CM du 14 mai 2012. — Il est autorisé le virement de crédits au sein du chapitre 971 "Vie sociale" conformément au tableau ci-après (en F CFP) :

Sous-chapitre	Article	Intitulé	En +	En -
971-04	6744	Accès au logement Subventions exceptionnelles aux associations et aux organismes de droit privé		2 023 947
971-03	628	Cohésion sociale Divers - Autres services extérieurs	2 023 947	
		Total	2 023 947	2 023 947

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Code des impôts (mis à jour au 1er février 2012).....	5 733 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer".....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien).....	696 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-32 du 9 décembre 2011 relative au système harmonisé (JOPF n° 74 NS du 19/12/11).....	5 324 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-33 du 9 décembre 2011 portant diverses mesures fiscales à l'importation (JOPF n° 77 NS du 28/12/11) ..	2 594 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010.....	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011.....	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012.....	2 641 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché).....	882 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998).....	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996).....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996).....	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) (JOPF n° 1 NS du 04 janvier 2002).....	630 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS).....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS).....	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché).....	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances.....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile.....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce.....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie.....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage.....	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes (JOPF n° 36 NS du 15 novembre 2005).....	1 250 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010).....	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectification (JOPF n° 65 NS/11).....	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11).....	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise.....	139 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
<i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999).....	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000).....	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001).....	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages